



A0200-Cabinet Ville-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.104

Exposition "Mémoire, mémoires, Versailles" à l'hôtel de ville de Versailles, du 5 au 15 novembre 2022.

Contrat de prêt de documents appartenant aux collections des Archives départementales des Yvelines.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », fonction 92024 « fêtes et cérémonies », nature 6233 « foires et expositions », service A0210 « relations publiques ».

La mairie de Versailles organise une exposition intitulée « Mémoire, mémoires, Versailles » dans ses locaux de l'hôtel de Ville, du 5 au 15 novembre 2022.

A cette occasion, les Archives départementales des Yvelines prêtent à la Ville 2 documents conservés dans leur collection :

- un album photographique de l'Ecole normale d'instituteurs de Versailles (1938) ;
- un livret publié à l'occasion de la cérémonie du 7 avril 1921 à la mémoire des professeurs, anciens élèves et élèves de l'Ecole Normale de Versailles morts pour la France (1921).

Le prêt est consenti pour la durée évoquée ci-dessus plus le temps nécessaire au transport aller et retour et au montage et au démontage, soit du 2 novembre au 16 novembre 2022.

La ville de Versailles prendra en charge l'ensemble des frais liés au prêt, notamment le coût de leur transport et leur assurance.

DECIDE :

- 1) d'accepter le prêt de 2 documents provenant des collections des Archives départementales des Yvelines aux fins de présentation dans l'exposition « Mémoire, mémoires, Versailles » qui se tiendra du 5 au 15 novembre 2022 à l'hôtel de Ville de Versailles, et de prendre en charge l'ensemble des frais liés au prêt, notamment le coût du transport et de l'assurance des œuvres ;
- 2) de signer la convention de prêt de documents entre la ville de Versailles et les Archives départementales des Yvelines, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.